



SAINT GEOIRE
EN VALDAINE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 07 janvier 2025 à 19 h 45

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 janvier,

Le conseil municipal de Saint Geoire en Valdaine, dûment convoqué le 3 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Nathalie BEAUFORT, Maire,

PRESENTS : Nathalie BEAUFORT, Julien BOURRY, Jocelyn BAZUS, Gabrielle ROUX-SIBILON, Dominique GOVAERTS, David BILLON LAROUTE, Claude RIOCHE, Anthony MAHÉ, Nadine ROUX, Mickaël BEL, Carlos MARTINS, Nadine CHABOUD, Lesley BURKE, Dominique BARRAT, Pierre EYMERY, Nelly SANNER, Jérôme NIVON.

POUVOIR : Bernard COLLET-BEILLON a donné pouvoir à Jocelyn BAZUS.
Thomas CHABOUD a donné pouvoir à Gabrielle ROUX-SIBILON

SECRETAIRE : Nadine CHABOUD

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Avant de débiter l'ordre du jour, Madame le Maire, Nathalie BEAUFORT, a pris la parole pour évoquer avec une profonde émotion le départ de notre chère adjointe, Nicole BRESTAZ, qui nous a quittée récemment. En reconnaissance de son dévouement et de sa contribution au service de notre commune, Madame le Maire propose une minute de silence en son honneur.

Les membres du conseil ont alors respecté ce moment de recueillement, en mémoire de Nicole BRESTAZ, dont l'engagement et l'humanité continueront d'inspirer notre communauté.

PROCES-VERBAL PRECEDENT

Madame le Maire demande si le compte-rendu de la séance du 21 novembre 2024 suscite des commentaires ou des observations. En l'absence de commentaire, elle propose d'adopter le compte-rendu.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Avant de poursuivre avec l'ordre du jour, Madame le Maire, Nathalie BEAUFORT, annonce le retrait de la délibération concernant le fonds de concours de la CAPV : « achat de deux vidéoprojecteurs pour l'école Val'Joie et installation de la fibre dans les bâtiments communaux ».

Monsieur Julien BOURRY a souhaité remercier chaleureusement Madame Lesley BURKE pour avoir accepté de rejoindre le Conseil Municipal. Nous sommes ravis de l'accueillir parmi nous.

En raison des récents événements, Monsieur Julien BOURRY, informe l'assemblée que l'ordre du jour du conseil municipal est modifié afin de prendre en compte les circonstances actuelles. Les délibérations relatives à l'installation et à la nomination d'un nouvel adjoint, à la suite de la vacance de poste laissée par le départ de Nicole BRESTAZ sont proposées.

II - POLE ADMINISTRATIF

➤ OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL A LA SUITE DU DECES D'UN ADJOINT

Madame le maire rappelle à l'assemblée le décès de Madame Nicole BRESTAZ, 2^{ème} Adjointe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-2,

Vu le code électoral et notamment son article L 270

Considérant que Madame Nicole BRESTAZ, décédée le 15/12/2024,

Considérant qu'aux termes de l'article 270 du Code Electoral, le remplacement est assuré par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu,

Considérant que Madame Lesley BURKE, suivante dans l'ordre de présentation de la liste du tableau du conseil municipal lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseillère municipale.

Le Conseil municipal,

Prend acte de l'installation de Madame Lesley BURKE en qualité de conseillère municipale.

Prend acte de la modification du tableau du Conseil Municipal,

Madame le Maire, Nathalie BEAUFORT, a proposé le nom de Claude RIOCHE pour occuper ce poste. Elle a souligné ses qualifications et sa motivation à servir notre commune.

➤ OBJET : ELECTION D'UN ADJOINT SUITE A VACANCE DE POSTE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°2020/COM/05/01/DEL du 28/05/2020 portant création de 5 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°2020/COM/05/03/DEL du 28/05/2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire à la suite du décès de Madame Nicole BRESTAZ,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le nouvel adjoint a vocation à prendre place au dernier rang dans l'ordre des adjoints,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret de liste à la majorité absolue,

Considérant que l'adjoint doit être choisi parmi les conseillers du même sexe que celui auquel il est appelé à succéder. Cette règle prime sur celle de l'alternance paritaire, ainsi, en qu'a de remplacement en cours de mandat, il peut se trouver que la règle d'alternance ne soit plus respectée, mais, un(e) adjoint(e) est nécessairement remplacé(e) par un(e) élu(e) du même sexe.

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, le dernier rang dans l'ordre des adjoints.

Article 2 : Procède à la désignation du 5^{ème} adjoint au maire au scrutin de liste à la majorité absolue.

Est candidat : liste de Madame Claude RIOCHE

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10 A obtenu : la liste de Madame Claude RIOCHE 19 voix

Article 3 : La liste de Madame Claude RIOCHE est adoptée.

Est désigné en qualité de 5^{ème} adjointe au maire, Madame Claude RIOCHE.

Après avoir pris en compte les avis des conseillers, un vote a été organisé, et Claude RIOCHE a été élue à l'unanimité en tant que nouvel adjoint.

➤ **OBJET : MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE FONCTION AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS DELEGUES**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu l'article L.2123-23 du CGCT qui fixe de droit le taux de l'indemnité de fonction du maire, le taux pouvant être inférieur à la demande expresse de ce dernier,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2024,

Vu le tableau du conseil municipal mis à jour le 21 mars 2024,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant la volonté exprimée par Madame le Maire de la Commune de revoir les indemnités de fonctions des élus, y compris son indemnité de Maire,

Considérant la volonté exprimée par Madame le Maire de la Commune de percevoir une indemnité inférieure au taux maximal de l'indemnité de Maire,

La commune de St Geoire en Valdaine se situant dans une strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants :

- Le Maire peut prétendre à une indemnité correspondant au taux maximum de 51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territorial,
- Les adjoints peuvent prétendre à une indemnité correspondant au taux maximum de 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territorial,
- Les conseillers délégués peuvent prétendre à une indemnité basée sur un taux brut terminal maximal de la fonction publique territorial.

Il est cependant proposé à l'assemblée de voter les taux suivants

- Indemnité du Maire : 36,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territorial,
- Indemnité du 1^{er} adjoint : 15,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territorial,
- Indemnité autres adjoints : 11,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territorial,
- Indemnité pour un adjoint : 10,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territorial,
- Indemnité des conseillers délégués : 11,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territorial.

L'écèlement permettra d'allouer les sommes correspondantes à tout conseiller municipal qui recevrait une délégation de fonction de la part du Maire en application des dispositions de l'article L. 2123-24-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal,

Décide de maintenir les taux précédemment fixés, à savoir :

- un taux de 36,50 % de l'indice brut maximal de la fonction publique territoriale, pour le calcul des indemnités du Maire,
- un taux de 15,00 % de l'indice brut maximal de la fonction publique territoriale, pour le calcul de l'indemnité du 1^{er} adjoint, et un taux de 11,00% pour les autres adjoints, avec un taux de 10,00 % pour un adjoint
- un taux de 11,00 % de l'indice brut maximal de la fonction publique territoriale, pour le calcul de l'indemnité des conseillers délégués,

Décide de modifier la répartition des indemnités dans le tableau ci-dessous,

Décide de transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant les indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués.

Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision : adoptée à l'unanimité

➤ **OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'EXERCICE, AU TITRE DE L'ANNEE 2024, DE LA COMPETENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES »**

La communauté d'agglomération exerce la compétence obligatoire gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1 janvier 2020 en lieu et place des communes notamment en application de la loi numéro 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes.

Depuis janvier 2020, il est décidé de conclure une convention de prestation de services entre chaque commune et la communauté d'agglomération, comme le permet l'article L.5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, pour certaines missions de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de gestion des équipements et la réalisation des prestations de service associées à la gestion des eaux pluviales urbaines qui sont confiées à la commune du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024, tacitement reconductible jusqu'à son terme, avec un nombre de périodes de reconduction fixé à 4 années.

Le conseil municipal,

Autorise Madame le Maire à signer la Convention relative à l'exercice, à titre transitoire, de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Décision : adoptée à l'unanimité

➤ **OBJET : COMMUNE / CCAS-RESIDENCE AUTONOMIE : CONVENTION DE PRET A USAGE**

Madame le Maire informe l'assemblée du prêt d'un logement de la résidence autonomie à un agent du service technique de la collectivité, monsieur Rémi GUILLERMIER.

Ce logement est situé au 103 chemin de la Bonneterie, dans la Résidence Autonomie, appartement n°23 de type T1, d'une surface de 32m². Il est convenu que le logement ne sera pas sa résidence principale. En contrepartie, l'agent, monsieur Rémi GUILLERMIER s'engage à assurer la gestion et le gardiennage de la Résidence Autonomie, selon les termes définis dans une convention de prêt à usage. Le prêt à usage est consenti pour une durée de 9 mois à compter du 10 janvier 2025 et pourra être renouvelée.

Les modalités sont reprises dans une convention signée entre les deux parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 1 abstention et 18 voix pour,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Décision : 1 abstention et 18 voix pour

Dominique BARRAT demande et se questionne : « pourquoi rémunérer l'agent en plus de la mise en place du logement à titre gratuit et les charges également comprises ? » Dominique BARRAT n'est pas contre su le principe mais sur les modalités d'application.

III - POLE FINANCIER

➤ **OBJET : TARIFS COMMUNAUX 2025**

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les tarifs 2025. Il est proposé les tarifs ci-dessous :

Propositions :

- Mise à disposition gratuite d'une salle pour l'assemblée générale annuelle des associations de St Geoire en Valdaine
- Trois tarifications différentes : St Geoire en Valdaine, extérieur sans chauffage et extérieur avec chauffage

2025

LOCATION SALLE POLYVALENTE « La Martinette »	St Geoire en Valdaine	Extérieur sans chauffage	Extérieur avec chauffage
<i>Associations</i>			
Forfait mise à disposition	150,00 €/WE	500,00 €/WE	600,00 €/WE
<i>Particuliers</i>			
Evènements privés (1), congrès, assemblées générales d'organismes privés	700,00 €/WE	1 200,00 €/WE	
<i>Caution : 3 fois le montant de la location</i>			

2025

ESPACE VERSOUD	St Geoire en Valdaine	Extérieur sans chauffage	Extérieur avec chauffage
<i>Associations</i>			
Forfait mise à disposition La Cîme	70,00 €/WE	200,00 €/WE	400,00 €/WE
Forfait mise à disposition La Forêt	70,00 €/WE	200,00 €/WE	400,00 €/WE
Forfait mise à disposition Les Vallons	50,00 €/WE	120,00 €/WE	240,00 €/WE
<i>Particuliers</i>			
La Cîme	300,00 €/WE	400,00 €/WE	500,00 €/WE
La Forêt	350,00 €/WE	450,00 €/WE	550,00 €/WE
Les deux salles	600,00 €/WE	750,00 €/WE	850,00 €/WE
<i>Caution : 3 fois le montant de la location</i>			

CIMETIERE	2025
<i>Concession perpétuelle</i>	
1 place (larg 1m)	720,00 €
2 places (larg 2m)	1 150,00 €
<i>Concession trentenaire</i>	
1 place (larg 1m)	400,00 €
2 places (larg 2m)	600,00 €
<i>Columbarium</i>	
Case pour une durée de 15 ans	400,00 €
Case pour une durée de 30 ans	600,00 €
Taxe de dépôt et de retrait d'urne	25,00 €
Dispersion cendres jardin du souvenir	25,00 €
<i>Cavernes</i>	
Case pour une durée de 15 ans	400,00 €
Case pour une durée de 30 ans	600,00 €
Taxe de dépôt et de retrait d'urne	25,00 €
Dispersion cendres jardin du souvenir	25,00 €

GARDERIE ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE	2025 (01/09/2025)
Par famille et par mois, quelle que soit la fréquentation	23,00 €

PHOTOCOPIES	2025
Format A4	0,20 €
Format A3	0,40 €
Documents administratifs	0,18 €
Copie de plan cadastre (A4)	3,00 €
Extrait de matrice cadastrale (A4)	2,00 €

DROIT DE PLACE	2025
Marché hebdomadaire (le mètre linéaire)	0,70 €
Vente d'outillage (forfait)	80,00 €
Forains	100,00 €
Cirque (forfait)	200,00 €

(1) **En ce qui concerne les Evènements privés**, la salle polyvalente est mise à la disposition, le samedi et le dimanche pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 août. Les utilisateurs fourniront une attestation d'assurance plus la caution exigée pour les dégâts éventuels.

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE, les tarifs communaux 2025, applicables à compter du 08 janvier 2025,

CHARGE Madame le Maire d'effectuer les démarches et l'autorise à signer les documents relatifs à la présente délibération.

Décision : adoptée à l'unanimité

➤ **OBJET : BUDGET – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2025**

Préalablement au vote du budget primitif 2025, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2025, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2024.

Conformément aux textes applicables, Madame le Maire propose au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 195 198,82 € (25% x 780 795,26 €)

À savoir :

- **Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 10 600,00 €**
 - ↳ Article 2031 – frais d'études : 9 550,00 €
 - ↳ Article 2051 – concessions et droits similaires : 1 050,00 €

- **Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 21 553,75 €**
 - ↳ Article 2131 – bâtiments publics : 6 250,00 €
 - ↳ Article 2158 – autres installations, matériel et outillage techniques : 6 106,25 €
 - ↳ Article 2183 – matériel de bureau et matériel informatique : 7 547,50 €
 - ↳ Article 2184 – mobilier : 1 650,00 €

- **Chapitre 23 (immobilisations en cours) : 163 045,07 €**
 - ↳ Article 2313 – constructions : 77 777,57 €
 - ↳ Article 2315 – installations, matériel et outillage techniques : 85 267,50 €

Le Conseil Municipal,

Décide d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Décision : adoptée à l'unanimité

➤ **OBJET : CAPV – FONDS DE CONCOURS – « Aménagement intergénérationnel – Finalisation du projet à La Combe »**

Dans le cadre des aides à l'investissement, la commune souhaite solliciter le Pays Voironnais dans le cadre du Fonds de Concours.

La commune de St Geoire en Valdaine souhaite finaliser les aménagements intergénérationnels sur le site de « La Combe ». Il est prévu, au niveau de la plateforme de jeux à La Combe, de créer un mur de soutien, d'installer une clôture et de finaliser le support entre la plateforme et la clôture.

Il est ainsi proposé d'inscrire selon le plan de financement ci-après :

DEPENSES		RECETTES			
Nature des dépenses	Dépenses HT	Nature des recettes	Date demande ou obtention	Taux	Montant de participation
Plateforme La Combe – finalisation du pourtour	7 090,00 €	Europe		0 %	
Chalet La Combe – Mur de soutien	1 324,00 €	Etat		0 %	
Terrain de jeux La Combe – mur de soutien et clôture	13 185,00 €	Région AuRA		40 %	8 640,00 €
		Département de l'Isère		0 %	
		Total subventions		40 %	8 640,00 €
		Reste à charge de la commune			12 959,00 €
		Fonds de concours Pays Voironnais		30 %	6 480,00 €
		Autofinancement commune (20 % minimum du coût total HT)		30 %	6 480,00 €
TOTAL Dépenses	21 599,00 €	TOTAL Recettes		100,00 %	21 599,00 €

Le conseil municipal,

APPROUVE le projet relatif à la finalisation de l'aménagement du projet intergénérationnel à « La Combe ».

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter le Pays Voironnais pour un montant de **6 480,00 €**.

Décision : adoptée à l'unanimité

➤ **OBJET : DETR-DSIL : AMENAGEMENT ET SECURISATION A « CHOCHÉ »**

Dans le cadre des aides à l'investissement, la commune souhaite solliciter l'Etat par le biais de la DETR et de la DSIL.

La commune de St Geoire en Valdaine souhaite mettre en sécurité le secteur de « Choché » mais aussi l'arrêt de bus qui est emprunté journalièrement par un bon nombre d'élèves (environ une trentaine). L'aménagement envisagé permettra de faire ralentir les usagers de la route car malgré un secteur fortement construit et peuplé (présence de lotissement notamment), la vitesse excessive de certains usagers rend ce secteur dangereux.

Il est ainsi proposé d'inscrire selon le plan de financement ci-après :

DEPENSES		RECETTES			
Nature des dépenses	Dépenses HT	Nature des recettes	Date demande ou obtention	Taux	Montant de participation
Travaux préparatoires – Terrassements – Aménagement de surface – Espaces verts	73 375,00 €	Etat - DETR		40 %	29 350,00 €
		Total subvention		40 %	29 350,00 €
		Autofinancement Commune (20 % minimum du coût HT)		60 %	44 025,00 €
TOTAL Dépenses	73 375,00 €	TOTAL Recettes			73 375,00 €

Le conseil municipal,

APPROUVE le projet d'aménagement de sécurité du hameau de « Choché »,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter l'Etat pour un montant de **29 350,00 €**.

Décision : adoptée à l'unanimité

➤ **OBJET : DETR-DSIL : AMENAGEMENT ET SECURISATION A
« PLAMPALAIS »**

Dans le cadre des aides à l'investissement, la commune souhaite solliciter l'Etat par le biais de la DETR et de la DSIL.

Les travaux consistent à réaliser, sur une longueur d'environ 190ml, un aménagement de sécurité (création d'un trottoir). Situés sur la RD 28 et en agglomération, il est prévu de sécuriser cette voie qui est empruntée par de nombreux piétons.

En effet, il s'agit d'un axe de desserte de plusieurs quartier résidentiels assurant ainsi la jonction avec le réseau de transport en commun. De plus, il s'agit du cheminement habituel entre le centre Bourg doté de nombreux commerces et le Centre de Cotagon accueillant une centaine de résidents.

La création d'un trottoir et le rétrécissement de la largeur de la voie permettront le ralentissement de la vitesse des automobilistes (6m).

Le réseau d'eaux pluviales sera repris et canalisé sur une longueur d'environ 120ml.

Il est ainsi proposé d'inscrire selon le plan de financement ci-après :

DEPENSES		RECETTES			
Nature des dépenses	Dépenses HT	Nature des recettes	Date demande ou obtention	Taux	Montant de participation
Travaux préparatoires – Cheminement piétons	76 193,00 €	Etat - DETR		40 %	30 477,20 €
		Total subvention			30 477,20 €
		Autofinancement Commune (20 % minimum du coût HT)		60 %	45 715,80 €
TOTAL Dépenses	76 193,00 €	TOTAL Recettes			76 193,00 €

Le conseil municipal,

APPROUVE le projet d'aménagement de sécurité du hameau de « Plampalais – La Demi-Lune »,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter l'Etat pour un montant de **30 477,20 €**.

Décision : adoptée à l'unanimité

IV - POLE RESSOURCES HUMAINES

➤ **OBJET : CDG38 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MUTUELLE PREVOYANCE**

Madame Le Maire, informe le Conseil que les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025, avec les précisions ci-après :

- Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la

prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du comité social territorial, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision,

Le conseil municipal,

DÉCIDE :

- De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ;
- De donner mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion.
- Accepte la participation minimale prévue réglementairement,

Décision : adoptée à l'unanimité

➤ **OBJET : PERSONNEL - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE
PRÉVOYANCE – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION
PROPOSEE PAR LE CDG38**

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam/ Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;

Vu la délibération en date du 07 janvier 2025, le Conseil Municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu l'avis du comité social territorial ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38.

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € brut mensuel. Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € brut mensuel.

Garanties proposées et montant des cotisations associées

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION	
REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE			
Incapacité temporaire de travail ⁽¹⁾			
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	2,05 %	
Invalidité permanente ⁽¹⁾			
Taux retenu par la CNRACL \geq 50 % ou 2 ^{ème} / 3 ^{ème} catégorie CPAM ou IPP \geq 66 %			
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net		
Taux retenu par la CNRACL < 50 %			
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %		
OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL			
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	+ 0,20 %	
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)			
Versement d'un capital	50 % du PMSS ⁽²⁾ par année d'invalidité	+0,50 %	
OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)			
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	+0,30 %	
<p>La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.</p> <p>Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.</p>			

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire,

Le conseil municipal,

DÉCIDE :

- **D'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **D'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- **De fixer** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € brut par agent et par mois pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation ;
L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
- **D'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.

Décision : adoptée à l'unanimité

V - POLE ETUDES – TRAVAUX – PROJETS

COMPTE-RENDU COMMISSION URBANISME

Séance du 10 Décembre 2024

CONVOQUES : Bernard Collet-Beillon, Jocelyn Bazus, Dominique Barrat, Pierre Eymery, Anthony Mahé.

PRESENTS : Bernard Collet-Beillon, Jocelyn Bazus, Dominique Barrat.

ABSENTS : Pierre Eymery, Anthony Mahé.

CERTIFICAT D'URBANISME

Pour mémoire

CUb 038 386 24 20065– Récépissé le 3 décembre 2024

Date extrême : 3 février 2025

Demandeur : Robin THERMOZ-LIAUDY

Adresse du terrain : route de Savoie

Objet : Aménagement d'un bâtiment pour local de stockage au rez-de-chaussée (création de box) – Création d'un logement à l'étage

Section (s) / Parcelle (s) : AL 248

Zonage : Uaa

↪ *instruction CAPV en cours*

DECLARATIONS PREALABLES

Pour mémoire

DP 038 386 24 20089– Récépissé le 8 octobre 2024

Date extrême : 8 décembre 2024

Demandeur : MALTESE Joseph

Adresse du terrain : 46 route du Bourg

Objet : installation d'une pompe à chaleur

Section (s) / Parcelle (s) : AM 41

Zonage : Uab4

↪ *instruction ABF : avis défavorable (les pompes à chaleur ne doivent pas être positionnées sur les façades sur rue ni être visible sur les balcons ou depuis l'espace public)*

↪ *arrêté de refus du 04/12/2024*

DP 038 386 24 20091– Récépissé le 16 octobre 2024

Date extrême : 16 décembre 2024

Demandeur : BEAUFORT Nathalie

Adresse du terrain : 41 impasse du Roulet

Objet : réfection toiture d'un abri de jardin

Section (s) / Parcelle (s) : AS 398

Zonage : Nh

↪ *instruction ABF : avis favorable*

↪ *avis favorable de la commission*

DP 038 386 24 20092– Récépissé le 30 octobre 2024

Date extrême : 30 novembre 2024

Demandeur : LY Paul

Adresse du terrain : 74 route des Rieux

Objet : création d'un mur de clôture

Section (s) / Parcelle (s) : AS 423

Zonage : Ub

↪ *arrêté défavorable du 05/12/2024*

Nouvelle demande

DP 038 386 24 20096– Récépissé le 12 novembre 2024

Demandeur : DALLA LIBERA Alexandre

Adresse du terrain : 223 route des Balcons de la Valdaine

Objet : panneaux solaire sur une pergola

Section (s) / Parcelle (s) : AL 458

Zonage : Ubb2 et Uba

↪ *avis favorable de la commission*

Date extrême : 12 décembre 2024

DP 038 386 24 20097– Récépissé le 22 novembre 2024

Demandeur : GROS BONNIVARD Wanda

Adresse du terrain : 60 route du bourg

Objet : Réfection toiture

Section (s) / Parcelle (s) : AL 0001

Zonage : Uba

↪ *instruction ABF en cours*

Date extrême : 22 Janvier 2025

DP 038 386 24 20098– Récépissé le 25 novembre 2024

Demandeur : LIARD Sylvie

Adresse du terrain : 872 Passage du Lavoir

Objet : Isolation extérieure

Section (s) / Parcelle (s) : AN 236

Zonage : Ub

↪ *instruction ABF en cours*

Date extrême : 25 Janvier 2025

DP 038 386 24 20099– Récépissé le 28 novembre 2024

Demandeur : BONNET Roland

Adresse du terrain : 810 Les Communaux

Objet : Enlèvement d'une murette remplacée par une clôture

Section (s) / Parcelle (s) : AB 213

Zonage : Nh

↪ *avis favorable de la commission*

Date extrême : 28 décembre 2024

DP 038 386 24 20100– Récépissé le 26 novembre 2024

Demandeur : MASSICOT Christophe

Adresse du terrain : Les Balcons de la Valdaine

Objet : clôture + portail

Section (s) / Parcelle (s) : AL 577

Zonage : Ubb1

↪ *la commission d'urbanisme demande des pièces complémentaires : dimensionnement des clôtures, photos avant / après, notice descriptive*

Date extrême : 26 décembre 2024

DP 038 386 24 20101– Récépissé le 9 décembre 2024

Demandeur : TROMPAT Dominique

Adresse du terrain : 72 rue dode de la brunerie

Objet : changement de fenêtres + porte d'entrée

Section (s) / Parcelle (s) : AZ 200

Zonage : Ub

↪ *avis favorable de la commission*

Date extrême : 9 janvier 2025

PERMIS DE CONSTRUIRE

Pour mémoire

PC 038 386 24 20003 – réceptionné le 15/07/2024

Date extrême : 15 octobre 2024

Demandeur : LANGLOIS/TORRES Michael/Sandrine

Adresse du terrain : 531 route du petit Consuoz

Objet : construction d'une maison individuelle

Section (s) / Parcelle (s) : AV 215 – AV 216

Zonage : Ne et Nea

- ↪ *Instruction CAPV : Avis favorable*
- ↪ *Instruction ABF : immeuble situé en non co-visibilité*
- ↪ *Pièces complémentaires déposées le 17/10/2024*
- ↪ *Arrêté favorable du 04/12/2024*

PC 038 386 18 20006-M01 – Réceptionné le 23/09/2024

Date extrême : 23 décembre 2024

Demandeur : BENTARA Abdelhakim

Adresse du terrain : route de St Sulpice

Objet : modification sur la face Est, face Sud et face Nord

Section (s) / Parcelle (s) : AW 132

Zonage : Ub – Ub1

- ↪ *Instruction ABF : projet non soumis à l'accord de l'architecte des bâtiments de France. Cependant, des recommandations ont été formulées*
- ↪ *Instruction CAPV en cours*

PC 038 386 24 20004 – réceptionné le 30/10/2024

Date extrême : 30 décembre 2024

Demandeur : BURKE CHAPPEL Lesley

Adresse du terrain : 180 voie des Michauds

Objet : construction d'une maison individuelle bioclimatique

Section (s) / Parcelle (s) : AL 564, 122, 562, 325, 340

Zonage : Ubb2

- ↪ *Instruction CAPV en cours.*

PC 038 386 24 20005 – réceptionné le 27/11/2024

Date extrême : 27 janvier 2025

Demandeur : SCI DU TILLEUL-Mme TIRARD

Adresse du terrain : 449 route de la pâle

Objet : aménagement du RDC d'une grange en pièce de vie.

Section (s) / Parcelle (s) : AI 0043, 0044

Zonage : Nh, Ab1, A

- ↪ *demande annulée*

PROCHAINES COMMISSIONS

- Mardi 14 janvier à 19h30
- Mardi 11 février à 19h30
- Mardi 11 mars à 19h30

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jocelyn BAZUS pour un retour des travaux en cours sur la commune.

Jocelyn BAZUS informe le déroulement des travaux réalisés sur le site de la Combe concernant les points tris réservés (PTR) anciennement dénommés les points d'apports volontaires (PAV). Les travaux ont commencé et se finiront probablement fin février 2025 si le climat le permet.

VI - POLE SCOLAIRE - CULTURE

Néant.

VII - INTERCOMMUNALITE – SYNDICATS

Madame le Maire informe qu'il n'y a aucun retour concernant les commissions de l'intercommunalité.

I - INFORMATIONS GENERALES

Madame le Maire présente les informations à l'ensemble du Conseil Municipal :

- Le 10/02/2025 et le 24/02/2025 à 18h30 aura lieu les commissions ressources pour l'élaboration du budget 2025
- Pour donner suite à la réalisation du recensement effectué en début d'année 2024, l'INSEE nous a transmis la population de référence. Elle est de 2 441 personnes.
- Madame le Maire rappelle l'importance qu'à la commission d'urbanisme. Elle joue en effet un rôle essentiel dans la planification et le développement de notre territoire tout en veillant à ce que les projets respectent nos objectifs de durabilité et de qualité de vie pour nos citoyens. A ce jour, trois dossiers sont jugés devant les tribunaux pour des infraction au code de l'urbanisme. Sur ces trois affaires, deux ont été jugées et condamnées. Une se solde par la remise en état des lieux (objet de l'infraction).
- L'exploitant et propriétaire du « Château de Saint Geoire » a été destinataire d'un arrêté du Maire prononçant la fermeture administrative de l'établissement. Cette décision fait suite à une absence de déclaration d'ERP sollicitée depuis plusieurs mois. Madame le Maire souligne que cette mesure vise à garantir la sécurité des visiteurs et de son exploitant.
- Le CMJ (conseil municipal des jeunes), jusque-là conduit par Nicole BRESTAZ, Claude RIOCHE et Thomas CHABOUD cherche un membre en remplacement. Madame le Maire informe que Pascal PECH s'est positionné pour s'engager dans cette fonction afin d'accompagner les membres du CMJ dans leurs initiatives.

Madame le Maire donne la parole à Dominique BARRAT pour signaler que des fissures ont été constatées dans les locaux mis à disposition aux restos du cœurs dans le bâtiment de la poste au rez-de-chaussée coté parking. Cette situation soulève des préoccupations concernant la sécurité et l'intégrité des infrastructures.

Madame le Maire précise que des experts en bâtiment seront sollicités pour évaluer l'ampleur des fissures et déterminer les actions nécessaires à entreprendre. Un rapport sera établi afin d'identifier si des travaux d'urgence sont requis et pour garantir la sécurité des usagers.

Dominique BARRAT informe que le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la Valdaine serait transmis à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV). Il précise que cette annonce suscite des inquiétudes et des réticences. Il exprime des réserves quant à cette transmission de compétence, craignant que cela puisse entraîner un affaiblissement de l'engagement local et un éloignement des décisions importantes pour notre commune. Il craint que cette transition ne compromette la qualité des services actuellement offerts aux citoyens et qu'elle diminuerait la capacité de notre commune à agir rapidement et efficacement en réponse aux besoins locaux.

Dominique BARRAT propose d'organiser une rencontre réunissant tous les maires du bassin afin de discuter des préoccupations partagées et d'élaborer une stratégie commune pour aborder cette

transition. Cette mobilisation vise à garantir que notre commune conserve une influence significative dans les décisions qui nous touchent directement.

- Madame le Maire fait un point concernant les ressources humaines en informant du départ à la retraite de Madame Ghislaine CLEYET-MARREL en date du 31/12/2024 et de l'arrivée de

Madame Séverine DUTHER en remplacement de Madame Céline TESSIER à l'école de la maternelle pour l'entretien des locaux et la restauration.

Madame le Maire clôture la séance à 22h15.

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 20 février 2025 à 19h45.